

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 19

chargée de l'examen du postulat de M. Pierre Conscience : « « Come & Play », du matériel sportif gratuit et en libre-service, mais au prix du sang, du feu et des larmes »

Présidence : M. Samson YEMANE (soc.)

Membres présents : Mme Preeti DAMON (soc.) ; M. Mountazar JAFFAR (soc.) ; Mme Line GOLESTANI (rempl. Mme Mieli (soc.)) ; Mme Naomi Alexandra MATEWA (rempl. Mme Fahmy (Les Verts)) ; M. Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Mme Paloma GRAF (rempl. Mme Roch (Les Verts)) ; Mme Coralie DUMOULIN (PLR) ; Mme Eliane AUBERT (rempl. M. Beaufils (PLR)) ; M. Pierre CONSCIENCE (EàG) ; M. Jean-Blaise KALALA (v'lib.) ; M. Thibault SCHALLER (UDC).

Membres excusés : M. Matthieu CARREL (PLR)

Représentant-e-s de la Municipalité :**(excusée)** Mme Emilie MOESCHLER, municipale en charge de SPORTS ET COHESION SOCIALES.

Invitée : Mme Myriam PASCHE, cheffe du Service des Sports
Notes de séances : Régnier Quentin

Lieu : Hôtel de Ville, salle des commissions.

Date : 13.11.2025

Début et fin de la séance : 16h00 – 16h38

Discussion générale

La discussion autour du dispositif de prêt de matériel sportif, intitulé « Come & Play », fait apparaître un large consensus sur la pertinence et l'utilité sociale du projet. Le dispositif, récemment déployé dans différents espaces de jeu, de sport et périmètres scolaires, permet un accès facilité à des pratiques sportives pour un public très large, incluant les jeunes, les familles, les personnes âgées ainsi que les ménages disposant de ressources financières limitées. La gratuité des emprunts et l'absence de nécessité d'achat de matériel constituent des atouts majeurs pour des pratiques sportives ponctuelles et inclusives. À ce titre, le dispositif est reconnu comme cohérent avec la politique communale d'encouragement à l'activité physique et de promotion de la santé publique.

Le débat ne porte toutefois pas sur l'existence ou l'utilité du dispositif en tant que tel, mais principalement sur la nature du partenariat économique qui le sous-tend. Les arguments

Conseil communal de Lausanne

favorables au postulat mettent en avant des considérations éthiques, sociales et environnementales liées à la collaboration indirecte de la Ville avec une entreprise transnationale du secteur de l'équipement sportif. Cette collaboration est jugée problématique au regard de plusieurs éléments, notamment des accusations de concurrence déloyale relayées par des enquêtes, des pratiques de production assimilées à la logique de la fast-fashion, ainsi que des politiques salariales et des conditions de travail jugées inacceptables dans certaines chaînes de sous-traitance située dans des pays du Sud global, tels que la Chine ou le Bangladesh. Des impacts environnementaux négatifs sont également évoqués. Dans cette perspective, la collaboration est considérée comme moralement et éthiquement discutable, d'autant plus qu'elle n'est pas perçue comme indispensable d'un point de vue financier.

Les partisans du postulat estiment que la Ville pourrait déployer un dispositif équivalent en interne ou en collaboration avec une entreprise locale ou nationale jugée plus acceptable sur le plan éthique, pour un coût qui resterait proportionné au budget communal. Des exemples existants dans d'autres communes, notamment avec des entreprises suisses, sont cités comme démonstration de la faisabilité de telles alternatives. Une telle orientation permettrait de soutenir l'emploi local, les initiatives économiques de proximité et de limiter le soutien indirect à de grands groupes mondialisés.

Une attention particulière est également portée à la question de la présence de marques commerciales dans les périmètres scolaires. Même en l'absence de publicité active sur les infrastructures, le matériel mis à disposition reste identifié à une marque commerciale. Cette exposition contrainte est jugée problématique, car elle contribue à véhiculer une image positive de l'entreprise auprès des élèves, ce qui est assimilé à une forme de « propagande » publicitaire incompatible avec la neutralité attendue de l'espace scolaire.

Plusieurs interventions relèvent toutefois la complexité du sujet et expriment des positions nuancées. Certaines critiques portent sur le caractère jugé moraliste du postulat et sur la gravité des accusations formulées à l'encontre de l'entreprise partenaire. Il est relevé que la présence de marques sur des équipements sportifs en milieu scolaire n'est pas inédite et ne constitue pas nécessairement une publicité active. D'autres intervenants soulignent néanmoins l'intérêt du débat et estiment légitime que la Municipalité soit interpellée sur la cohérence entre discours éthique et pratiques concrètes.

D'un point de vue opérationnel, il est rappelé que le projet a été conçu comme un projet pilote, mis en œuvre en collaboration avec une start-up spécialisée, laquelle a proposé un test gratuit sur une année avec son partenaire contractuel. La Ville a contractualisé avec cette entreprise intermédiaire, qui assure la gestion du dispositif et sous-traite la fourniture et le réassort du matériel. À ce jour, seules deux entreprises disposeraient de la capacité logistique suffisante pour fournir et maintenir une gamme complète d'équipements à grande échelle. Durant la phase pilote, aucun financement direct n'a été assumé par la Ville, hormis la mise à disposition des emplacements et la coordination de la communication.

Le bilan quantitatif du projet est jugé très positif, avec plusieurs dizaines de milliers d'emprunts et plusieurs milliers d'utilisateurs réguliers. La poursuite et l'extension du dispositif ont ainsi été considérées comme pertinentes. Le partenariat permet à la Ville de disposer de stations multisports représentant une valeur importante, sans devoir en assumer l'entier des coûts. D'autres partenariats entre la Ville et l'entreprise concernée existent par ailleurs dans le cadre d'événements sportifs, sous forme de sponsoring et de contreparties en visibilité.

Les arguments défavorables au postulat mettent en avant le caractère pragmatique et économiquement efficient du partenariat actuel. Celui-ci permet de limiter fortement les investissements publics, d'assurer la maintenance, la logistique, la réparation et le

Conseil communal de Lausanne

renouvellement du matériel, ainsi que la gestion des données des utilisateurs. Une remise en cause du partenariat pourrait entraîner des coûts supplémentaires significatifs, notamment en cas de remplacement des infrastructures ou d'internalisation de la gestion du dispositif.

Les éléments transmis après la séance permettent de préciser ces enjeux financiers. Une solution alternative avec un prestataire local impliquerait un financement intégral par la collectivité, avec des coûts d'investissement relativement élevés répartis sur plusieurs années. Des contraintes logistiques supplémentaires sont également relevées, notamment en termes d'emprise au sol, de mobilité des installations et de diversité de l'offre sportive, certains équipements attractifs n'étant pas proposés par tous les prestataires. Il est également relevé que le matériel utilisé par certaines alternatives provient de fournisseurs identiques à ceux du dispositif actuel.

L'option d'une internalisation complète par la Ville n'est pas exclue sur le principe, mais elle est jugée complexe à mettre en œuvre. Elle impliquerait des investissements initiaux importants, des coûts récurrents liés à l'achat et au remplacement du matériel, à la gestion du stockage, à la logistique, aux ressources humaines ainsi qu'au paiement de licences informatiques. Cette option a été examinée et écartée en raison de sa complexité opérationnelle.

Sur le plan contractuel, la convention en vigueur prévoit la possibilité d'une résiliation avec un préavis relativement court, sans pénalité financière directe. En revanche, une telle décision impliquerait soit la conclusion d'un nouveau mandat entièrement financé par la Ville, soit la suppression du dispositif. Cette dernière hypothèse entraînerait la perte d'une prestation appréciée par la population, ayant bénéficié à plusieurs dizaines de milliers de personnes, contribuant à la valorisation des infrastructures publiques, à la promotion de l'égalité d'accès au sport et à la mise en œuvre de plusieurs objectifs de politiques publiques, notamment en matière de durabilité, d'attractivité urbaine et d'égalité de genre dans la pratique sportive.

Conclusion de la commission :

Au terme des débats, la commission a majoritairement **soutenu** et **accepté** le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport-préavis avec :

8 oui **1 non** **3 abstentions**

Lausanne, le 6 janvier 2026

Le rapporteur/la rapportrice :
Samson Yemane